



RECU EN PREFECTURE

Le 01 octobre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200914-D00616010-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 14 septembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 07 septembre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :** M. Thierry PETAMENT

**Absents :** Mme Julie BOUCON, Mme Lorine GAGLILOLO

**Procurations de vote :** Mme Julie BOUCON donne pouvoir à Mme Laurence MULOT

**OBJET :** Vie associative - Première attribution de subventions 2020

Délibération n° 2020/006160

## Vie associative

1<sup>ère</sup> attribution de subventions 2020

**Rapporteur** : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 4	03/09/2020	Favorable unanime (1 abstention)

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de :

- proposer l'attribution de 28 subventions, d'un montant total de 112 250 €, accordées à des associations dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> attribution des subventions 2020,
- présenter les conventions à intervenir avec la Maison de Velotte, PARI et le Comité de quartier de Saint-Claude.

### I. Contexte

Le service Vie associative a pour mission d'apporter son soutien aux associations bisontines par le versement de subventions.

Ces subventions concernent une aide au fonctionnement général, et pour une seule association, une aide au démarrage.

Les associations financées ne relèvent pas d'une compétence spécifique, sauf si elles ont été récemment créées ; dans ce cadre, elles peuvent recevoir une aide au démarrage.

Pour cette 1<sup>ère</sup> attribution des subventions de fonctionnement 2020, les dossiers de demande de subventions étaient à déposer avant le vendredi 30 juin 2020. En fonction des demandes reçues ultérieurement, une 2<sup>nde</sup> attribution de subventions sera proposée lors d'un Conseil Municipal ultérieur.

### II. Proposition de subventions

Il est proposé d'allouer, dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> attribution, 28 subventions, pour un montant total de 112 250 € aux associations suivantes.

En cas d'accord sur ces propositions, la somme totale, soit **112 250 €** sera prélevée sur les crédits existants de la ligne de crédit 65-025-6574-47082.

Plusieurs de ces associations sont logées dans des bâtiments municipaux. Concernant le Comité de quartier de Saint-Claude, la Maison de Velotte et PARI, le montant de la subvention ajoutée au montant de la valorisation de la mise à disposition des locaux obligent la collectivité à conclure une convention avec ces associations (convention obligatoire à partir de 23 000 €).

Pour le Comité de quartier de Saint-Claude, la Ville de Besançon met à disposition des locaux situés au 5 Rue Jean Wyrsh à Besançon, dont la valorisation annuelle est estimée à 15 219,55 €. La Maison de Velotte est hébergée dans des locaux situés au 31 Chemin des Journaux à Besançon, dont la valorisation annuelle est estimée à 59 559,28 €. Enfin, l'association PARI bénéficie de locaux municipaux au 5 avenue de Bourgogne valorisés à hauteur de 34 591,64 €.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :**

- **de se prononcer favorablement sur l'attribution de 28 subventions, d'un montant total de 112 250 € accordées à des associations, dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> attribution des subventions 2020,**
- **d'autoriser Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec la Maison de Velotte, PARI et le Comité de quartier St-Claude.**

Nom de l'association	Nature activité	Versement 2019	Proposition 2020
<b>ANIMATIONS DE QUARTIER</b>			
Maison de Velotte	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier Velotte	23 000 €	23 000 €
Comité de quartier de Bregille	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier de Bregille	10 500 €	10 500 €
Miroirs de femmes	Projets socioculturels autour de l'interculturalité	4 500 €	10 000 €
Comité de quartier de Saint-Claude	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier Saint-Claude	15 000 €	7 500 €
Café des pratiques	Lieu de rencontres et de transmission de savoir-faire, générateur de lien social, notamment sur le quartier des Chaprais	6 500 €	6 500 €
Etoile Sportive de Saint-Ferjeux	Activités sportives et socio-culturelles au quartier de Saint-Ferjeux	5 000 €	5 000 €
Commune libre de Saint-Ferjeux - La Butte	Organisation d'événements dont les bénéfices sont redistribués aux personnes âgées et aux enfants	6 500 €	3 250 €
Association de la Combe Saragosse	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier Combe Saragosse	2 900 €	2 900 €
Association de Palente	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier de Palente	2 400 €	2 400 €
APIM	Création et diffusion du journal de quartier de Montrapon	2 028 €	2 000 €
Comité de quartier des Montboucons	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier des Montboucons	1 600 €	1 600 €
Comité de quartier Torcols-Chailluz	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier des Torcols-Chailluz	1 000 €	1 000 €
Comité de quartier des Prés-de-Vaux	Animations culturelles, sportives et de loisirs quartier des Prés-de-Vaux	1 000 €	1 000 €

Mme BAEHR et M. CROIZIER, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Nom de l'association	Nature activité	Versement 2019	Proposition 2020
<b>SOLIDARITE CIVISME</b>			
UFC Que choisir	Défense des consommateurs	1 800 €	1 800 €
France Bénévolat Besançon Doubs	Promotion du bénévolat et création de liens entre les bénévoles potentiels et les associations	800 €	800 €
Ligue des droits de l'homme	Actions de lutte contre les atteintes aux droits de l'individu	800 €	800 €
Café Charlie	Promotion de la libre expression et prévention liée aux extrémismes et aux intégrismes politiques et/ou religieux.	500 €	500 €
Terre des Hommes France	Promouvoir la défense et la mise en œuvre des droits humains fondamentaux des populations défavorisées. Contribuer à la construction d'une société civile et démocratique	300 €	300 €
AVF - Accueil des villes françaises	Accueil des nouveaux arrivants dans la ville ou la région pour faciliter leur intégration	300 €	300 €

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

<b>JEUNESSE</b>			
PARI	Intégration des enfants et des jeunes dans la vie sociale (scolaire, familiale, professionnelle), notamment sur le quartier de Planoise	9 000 €	18 000 €
Eclaireuses et éclaireurs laïques de Franche-Comté	Organisation d'activités éducatives en plein-air pour des jeunes de 8 à 17 ans	4 000 €	4 000 €
Association des Familles de Besançon	Organisation de week-ends et de séjours pour les enfants dans des familles franc-comtoises	3 500 €	3 500 €

M. ALEM, élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

CULTURE LOISIRS			
Besancon Tours Prend Garde	Initiation, formation et compétition au jeu d'échec. Organisation de manifestations échiquéennes	2 500 €	2 500 €
Latinoamericalli	Promotion de la culture hispano-américaine	1 000 €	1 000 €
Association Vélo Besançon	Promotion de l'usage de la bicyclette, sensibilisation des cyclistes à la sécurité	600 €	600 €
On voit chez moi	Organisation de scènes ouvertes de talents régionaux, création de contenus humoristiques vidéos et audio, émission radio hebdomadaire		500 € <i>Aide au démarrage</i>
Club Photo de Planoise	Initiation et pratique de la photographie	500 €	500 €
Groupe Spéléologique du Doubs	Etude, exploration et dépollution des cavités souterraines de Besançon et ses environs. Découverte du milieu souterrain à destination de tous les publics.	500 €	500 €

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,  
La Maire,

Anne VIGNOT

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020, désignée ci-après « la Collectivité »

**Et :**

PARI, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Besançon sous le n° W251001245, ayant son siège social 5 avenue de Bourgogne à Besançon, représentée par M. Alain PUGIN, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à signer les présentes, désignée ci-après « l'association ».

**Préambule**

PARI sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour ses projets établis pour 2020.

L'association PARI associe des professionnels et des bénévoles dont la motivation est de remédier aux inégalités entre les enfants dans l'accompagnement à la scolarité au nom de valeurs humanistes, républicaines et laïques. Le projet se définit en 3 axes, aide aux devoirs, éveil culturel et parentalité. Par l'aide à l'acquisition de la connaissance et par l'enrichissement culturel, l'association souhaite participer à l'épanouissement de l'enfant et à la formation du citoyen. La réussite de ce projet implique aussi un accompagnement des parents pour l'apprentissage de la langue française, de notre culture, des valeurs de la République et pour un meilleur suivi de leur enfant.

En raison de l'intérêt local des projets portés par l'association sur le plan social et qui s'inscrivent dans plusieurs axes de politiques de la Ville de Besançon, il a été décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

**En conséquence, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier à l'association pour poursuivre ses activités conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 de la présente convention.

**Article 2 - Activités de l'association**

L'association met en place des projets afin de répondre aux objectifs suivants :

- contribuer à la réussite éducative des jeunes, prévenir le décrochage scolaire, encourager l'égalité des chances et l'ambition scolaire ;
- favoriser l'accès à la culture, sensibiliser à une pratique artistique, développer l'expression écrite, orale et artistique ;
- contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes (aide à l'orientation, recherche de stages...) ;
- soutenir l'exercice de la parentalité pour la réussite des enfants et développer les liens avec l'école, les familles, les acteurs du quartier de Planoise ;
- participer à l'accompagnement social et l'accès aux droits des publics les plus vulnérables ;
- favoriser la participation des habitants, dans leur diversité, à la vie sociale de Planoise, et développer leur autonomie ;
- favoriser le vivre ensemble par les loisirs et promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République.

L'association s'engage travailler en lien avec la Maison de quartier de Planoise.

Une réunion annuelle avec la Direction Vie des quartiers de la Ville de Besançon sera programmée afin de faire un bilan des activités et évoquer les projets de la structure.

### **Article 3 - Subventions**

#### **Article 3.1 - Montant de la subvention de fonctionnement**

Afin de soutenir les actions de l'association, la Ville de Besançon s'engage à verser à PARI une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € pour l'année 2020.

#### **Article 3.2 - Modalités de versement des subventions**

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

#### **Article 3.3 - Modalités de remboursement**

La Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

#### **Article 4 - Mise à disposition de locaux**

La Ville met à disposition de l'association des locaux, d'une surface de 280 m<sup>2</sup>, situés 5 avenue de Bourgogne à Besançon.

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 34 591,64 € pour l'année 2019.

A noter que l'association assure la prise en charge des frais de nettoyage de ses espaces privatifs et une partie des espaces communs.

#### **Article 5 - Engagements de l'association**

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité.

#### **Article 6 - Contrôle**

##### **Article 6.1 - Transmission de documents**

L'association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) au plus tard cinq mois après leur clôture.

L'association transmettra également à la Ville un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les 5 mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

##### **Article 6.2 - Contrôle exercé par la Collectivité**

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Ville des modifications intervenues dans ses statuts.

#### **Article 7 - Assurances**

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

#### **Article 8 - Durée**

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2020.

#### **Article 9 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

#### **Article 10 - Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le .....2020.*

Pour PARI  
Le Président,

Alain PUGIN

Pour la Ville de Besançon,  
La Maire,

Anne VIGNOT



**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020, désignée ci-après « la Collectivité »

**Et :**

La Maison de Velotte, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Besançon sous le n°15151 (avis publié au JO du 15 janvier 2000), ayant son siège social 37 chemin des Journaux à Besançon, représentée par M. Philippe BERTHIER, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à signer les présentes, désignée ci-après « l'association ».

**Préambule**

La Maison de Velotte sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour son programme d'activités établi pour 2020.

Depuis plusieurs années, l'association contribue à l'animation du quartier de Velotte en organisant et proposant aux habitants un certain nombre d'activités.

En raison de l'intérêt local que présentent ces activités sur le plan social et qui s'inscrivent dans la politique de la Ville encourageant le développement de la vie des quartiers, la Ville de Besançon a décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

**En conséquence, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier à l'association pour poursuivre ses activités conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 de la présente convention.

**Article 2 - Activités de l'association**

L'association propose plus de 60 activités hebdomadaires et des animations ponctuelles dans des domaines variés :

- Activités :
  - Accès à la culture : bibliothèque, club lecture, atelier d'écriture, chorale, harmonica, musique, tarot, anglais, langue des signes,
  - Bien-être et détente : eutonnie, qi gong, sophrologie, yoga, RDV des aidants,
  - Loisirs créatifs : dessin, peinture, art floral, couture, maquettisme, retouche photos, théâtre, théâtre d'impro enfant,
  - Activités sportives : randonnée, gym, danse du XIX<sup>e</sup>, danse folk, danse enfants, Aikido, Aiki Taï Do, karaté, self défense
  - Ateliers parentalité : ludothèque, heure du conte, ateliers périnatalité, éveil musical
- Evénements festifs : fête de quartier, Via Velotte, vide-grenier, soirées théâtre, lotos, repas dansant, soirée œnologie, bourse de puériculture, expositions, sorties, café des âges.

L'association s'engage à un rapprochement avec la Maison de quartier Grette / Butte.

De la même manière, l'association s'engage à poursuivre le travail de réflexion engagé relatif à la jeunesse. Ce travail sera mené en relation avec la Ville (Direction Vie des Quartiers / Service Coordination Jeunesse).

Concernant l'accueil de loisirs élémentaire, organisé par les Francas du Doubs dans le cadre d'une délégation de service public, l'association s'engage à en faciliter la mise en œuvre (notamment par la mise à disposition de locaux adaptés et la facilité d'accès à l'établissement (clefs, codes...). Cet accueil de loisirs élémentaire est organisé sur l'ensemble des périodes de vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël. L'organisation détaillée de cette activité accueil de loisirs élémentaire au sein de la Maison de Velotte fera l'objet d'une convention spécifique entre l'association et les Francas du Doubs. Cette convention sera élaborée en partenariat avec la Ville de Besançon (Direction Vie des Quartiers / Service Coordination Jeunesse).

Une réunion annuelle avec la Direction Vie des quartiers de la Ville de Besançon sera programmée afin de faire un bilan des activités et évoquer les projets de la structure.

### **Article 3 - Subventions**

#### **Article 3.1 - Montant de la subvention de fonctionnement**

Afin de soutenir les actions de l'association, la Ville de Besançon s'engage à verser à la Maison de Velotte une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 000 € pour l'année 2020.

#### **Article 3.2 - Modalités de versement des subventions**

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

#### **Article 3.3 - Modalités de remboursement**

La Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

### **Article 4 - Mise à disposition de locaux**

La Ville met à disposition de l'association des locaux, d'une surface de 384 m<sup>2</sup>, situés 37 chemin des Journaux à Besançon.

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 59 559,28 € pour l'année 2019.

A noter que l'association assure la prise en charge des frais de nettoyage de la structure.

### **Article 5 - Engagements de l'association**

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité.

### **Article 6 - Contrôle**

#### **Article 6.1 - Transmission de documents**

L'association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) au plus tard cinq mois après leur clôture.

L'association transmettra également à la Ville un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les 5 mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

#### **Article 6.2 - Contrôle exercé par la Collectivité**

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Ville des modifications intervenues dans ses statuts.

#### **Article 7 - Assurances**

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

#### **Article 8 - Durée**

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2020.

#### **Article 9 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

#### **Article 10 - Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le .....2020.*

Pour la Maison de Velotte  
Le Président,

Philippe BERTHIER

Pour la Ville de Besançon,  
La Maire,

Anne VIGNOT

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020, désignée ci-après « la Collectivité »

**Et :**

Le Comité de quartier de Saint-Claude, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Besançon sous le n°5317 (avis publié au JO du 23 janvier 1970), ayant son siège social 5 rue Jean Wyrsh à Besançon, représenté par Mme Sylvie PAPROCKI, agissant en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à signer les présentes, désigné ci-après « l'association ».

**Préambule**

Le Comité de quartier de Saint-Claude sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour son programme d'activités établi pour 2020.

Depuis plusieurs années, l'association contribue à l'animation du quartier de Saint-Claude en organisant et en proposant aux habitants un certain nombre d'activités.

En raison de l'intérêt local que présentent ces activités sur le plan social et qui s'inscrivent dans la politique de la Ville encourageant le développement de la vie des quartiers, la Ville de Besançon a décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

**En conséquence, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien financier à l'association pour poursuivre ses activités, conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 de la présente convention.

**Article 2 - Activités de l'association**

L'association développe notamment les activités suivantes :

- Activités sportives : yoga, gymnastique d'entretien et seniors, randonnée, qi-gong, zumba, danse country, pilate, relaxation, balades/randonnées
- Activités créatives : couture, broderie, tricot, patchwork, émaux, vannerie, dessin, aquarelle, mosaïque,
- Activités cérébrales : bibliothèque, cours de français et de langues étrangères, club d'informatique, club photo, scrabble, tarot, atelier d'écriture, atelier mémoire,
- Autres activités : jumelage avec Fribourg, spectacle, voyage.

L'association s'engage à intégrer la démarche de territoire engagée par la Ville de Besançon et à participer aux réflexions et actions qui pourraient en découler.

L'association s'engage par ailleurs à poursuivre sa collaboration avec la Résidence Autonomie Henri Huot et avec les différentes associations du quartier.

Une réunion annuelle avec la Direction Vie des quartiers de la Ville de Besançon devra être programmée, à l'initiative de l'association, afin de faire un bilan des activités et évoquer les projets de la structure.

### **Article 3 - Subvention de fonctionnement**

#### **Article 3.1 - Montant de la subvention**

Afin de soutenir les actions de l'association, la Collectivité s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € pour l'année 2020.

#### **Article 3.2 - Modalités de versement**

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

#### **Article 3.3 - Modalités de remboursement**

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

### **Article 4 - Mise à disposition de locaux**

La Ville de Besançon met à disposition de l'association des locaux, d'une surface de 145 m<sup>2</sup>, situés 5 rue Jean Wyrsh à Besançon.

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 15 219,55 € pour l'année 2019.

### **Article 5 - Engagements de l'association**

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité.

### **Article 6 - Contrôle**

#### **Article 6.1 - Transmission de documents**

L'association transmettra à la Collectivité, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) au plus tard cinq mois après leur clôture.

L'association transmettra également à la Collectivité un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les 5 mois qui suivent leur clôture. Le cas échéant, les aides apportées par la Collectivité et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

#### **Article 6.2 - Contrôle exercé par la Collectivité**

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Collectivité pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Collectivité des modifications intervenues dans ses statuts.

#### **Article 7 - Assurances**

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

#### **Article 8 - Durée**

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2020.

#### **Article 9 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

#### **Article 10 - Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le .....2020.*

Pour le Comité de quartier  
de Saint-Claude,

La Présidente,

Sylvie PAPROCKI

Pour la Ville de Besançon,

La Maire,

Anne VIGNOT